



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 17 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Lettre datée du 25 août 2011, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document exposant la position de la République du Bélarus sur les sanctions qui ont été imposées à des entreprises bélarussiennes (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 17 a) de l'ordre du jour provisoire.

La Chargée d'affaires par intérim
(Signé) Zoya **Kolontai**

* A/66/150.



**Annexe à la lettre datée du 25 août 2011 adressée
au Secrétaire général par la Chargée d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Position de la République du Bélarus concernant
les sanctions imposées à des entreprises bélarussiennes
par les États-Unis d'Amérique**

Le 11 août 2011, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Ministère américain des finances a décidé d'imposer des sanctions à quatre entreprises du groupe Belneftekhim, à savoir les sociétés anonymes Belshina, Grodno Azot, Grodno Khimvolokno et Naftan.

En vertu de cette décision, les entreprises susvisées ont été inscrites sur une liste spéciale recensant les personnes physiques et morales dont les avoirs et les biens sont gelés aux États-Unis. Il est interdit à toute personne physique ou morale américaine de faire affaire avec ces entreprises. Pour justifier l'imposition de ces sanctions, les États-Unis ont invoqué des soi-disant « violations des droits de l'homme liées à la répression politique actuelle au Bélarus ».

La partie bélarussienne voit en la décision du Gouvernement américain de lui imposer ces restrictions économiques une mesure injustifiée et illicite. Il s'agit à ses yeux d'une initiative éminemment politique qui sape les fondements économiques de la coopération entre les deux pays.

L'adoption de ces mesures constitue une violation flagrante du Mémorandum de Budapest de 1994, en vertu duquel notre pays a renoncé volontairement à l'arme nucléaire tandis que les États-Unis ont promis, en échange, de s'abstenir de toute restriction économique à son encontre.

Cette décision est d'autant plus surprenante que les États-Unis ont réaffirmé les garanties de sécurité données au Bélarus en vertu du Mémorandum dans une déclaration conjointe du Ministre bélarussien des affaires étrangères et de la Secrétaire d'État américaine à l'issue de leur rencontre à Astana, le 1^{er} décembre 2010.

En outre, en signant l'Acte final d'Helsinki, les États-Unis se sont engagés à s'abstenir, « en toutes circonstances, de tout acte de contrainte économique visant à subordonner à leur propre intérêt l'exercice par un autre État participant des droits inhérents à sa souveraineté ».

Cette initiative américaine est également contraire à la résolution 62/183 de l'Assemblée générale, qui stipule qu'aucun État « ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures unilatérales d'ordre économique, politique ou autre pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains ». En outre, dans sa résolution 62/162, intitulée « Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales », l'Assemblée demande instamment à tous les États « de cesser d'adopter ou d'appliquer des mesures unilatérales contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les

relations pacifiques entre les États, en particulier les mesures de contrainte ayant des effets extraterritoriaux ».

L'intimidation, les pressions économiques et la coercition exercées par les États-Unis à l'encontre de la République du Bélarus sont absolument inadmissibles dans la pratique internationale et ne font qu'exacerber les tensions entre ces deux États souverains et sur l'ensemble de la scène internationale.

L'argument selon lequel les sanctions ne sont pas dirigées contre les simples citoyens est fallacieux, puisqu'elles compromettent directement les intérêts socioéconomiques des quelque 40 000 personnes qui sont employées par les entreprises visées.

L'adoption de ces sanctions revient à exercer une concurrence déloyale à l'égard de quatre entreprises qui sont connues dans le monde entier et jouissent d'un prestige mérité. Ces sociétés œuvrent uniquement dans l'intérêt économique de l'ensemble du peuple bélarussien. Elles mènent leurs activités en toute transparence et soutiennent nombre de projets importants sur le plan social. Grâce au succès de leur stratégie commerciale, elles ont pu développer leur potentiel scientifique et technique, renforcer leurs capacités de production et leurs effectifs et consolider progressivement leur position sur les marchés internationaux. De ce fait, toute restriction de leur activité est un coup porté non seulement à ces entreprises et à leurs employés mais aussi aux intérêts de tous les citoyens du Bélarus.

Les États-Unis multipliant les mesures hostiles à l'encontre du Bélarus et de son peuple, la partie bélarussienne se voit contrainte de suspendre l'exécution de certains projets de coopération bilatérale. Elle a notamment décidé de geler les négociations engagées avec la partie américaine sur l'échange de combustible nucléaire (uranium hautement enrichi contre uranium faiblement enrichi). Elle a également cessé de participer à la réalisation d'un projet visant à créer un programme de MBA à l'école de commerce de Riga. Le Bélarus continue néanmoins de s'acquitter scrupuleusement de ses obligations internationales en matière de non-prolifération et s'emploie à garantir la sécurité nucléaire grâce à une politique responsable.

La partie bélarussienne se réserve le droit de prendre d'autres mesures appropriées en réponse à l'adoption de ces sanctions.